

LE COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° CB 95-4 DU 29 JUIN 1995
PORTANT SUR LE PROJET D'ARRETE DES PREFETS
DE SEINE-ET-MARNE, DE SEINE-ST-DENIS ET DU VAL-DE-MARNE
RELATIF AU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX "MARNE AVAL"

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le décret 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment le II de son article 2,

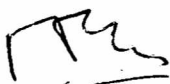
Vu la consultation des communes concernées, des conseils généraux de Seine-et-Marne, de Seine-St-Denis, du Val-de-Marne et du conseil régional d'Ile-de-France,

Sur demande du préfet coordonnateur de bassin en date du 6 juin 1995,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

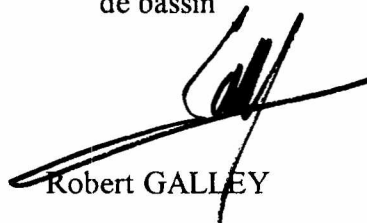
au périmètre du SAGE "Marne aval" tel que défini dans le projet d'arrêté des préfets de Seine-et-Marne, de Seine-St-Denis et du Val-de-Marne.

Le secrétaire du comité
de bassin



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le président du comité
de bassin



Robert GALLEY

**Les Préfets
de Seine-et-Marne
de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne**

Arrêté portant délimitation du périmètre du SAGE "Marne-Aval"

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 2,

VU la circulaire ministérielle du 15 octobre 1992 prise en application du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU la circulaire ministérielle du 9 novembre 1992 relative à la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la circulaire du 22 décembre 1993 du Préfet de Région, Préfet Coordonnateur de bassin Seine-Normandie, portant sur la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la lettre du Président du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 11 octobre 1993,

VU le dossier de consultation établi par la DIREN Ile-de-France le

VU les consultations des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux des départements de l'Oise (09/09/1994), de Seine-et-Marne (18/07/1994), de Seine-Saint-Denis (12/07/1994) et du Val-de-Marne (06/07/1994),

VU les avis favorables :

- du Conseil régional d'Ile-de-France,
- des Conseils généraux de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
- des conseils municipaux :

♦ de l'Oise :

LAGNY-LE-SEC	OGNES
--------------	-------

♦ de Seine-et-Marne :

ANNET-SUR-MARNE	ARMENTIERES-EN-BRIE	BAILLY- ROMAINVILLIERS
BARCY	BOUTIGNY	BUSSY-SAINT-GEORGES
BUSSY-SAINT-MARTIN	CARNETIN	CHALIFERT
CHAMBRY	CHAMPS-SUR-MARNE	CHANGIS-SUR-MARNE
CHANTELOUP-EN-BRIE	CHARNY	CHELLES
CHESSY	CONCHES-SUR-GONDOIRE	CONDE-SAINTE- LIBIAIRE
COUPVRAY	COURTRY	CREGY-LES-MEAUX
CROISSY-BEAUBOURG	CUISY	DAMMARTIN-EN-GOELE
DAMPMART	EMERAINVILLE	ESBLY
FORFRY	FRESNES-SUR-MARNE	FUBLAINES
GERMIGNY-L'EVEQUE	GOVERNES	GRESSY
GUERMANTES	ISLES-LES-MELDEUSES	JABLINES
JOSSIGNY	JULLY	LAGNY-SUR-MARNE
LIZY-SUR-OURCQ	LOGNES	LONGPERRIER
MARCILLY	MAUREGARD	MAY-EN-MULTIEN
MEAUX	MESSY	MITRY-MORY
MONTEVRAIN	MONTGE-EN-GOELE	MONTHYON
MOUSSY-LE-VIEUX	NANTEUIL-LES-MEAUX	NANTOUILLET
CHAUCONIN- NEUFMONTIERS	NOISIEL	PENCHARD
PIN (LE)	PLESSIS-AUX-BOIS (LE)	PLESSIS-L'EVEQUE (LE)
PLESSIS-PLACY (LE)	POMPONNE	PONTAULT-COMBAULT
PONTCARRE	PRECY-SUR-MARNE	SAINT-JEAN-LES-DEUX- JUMEAUX
SAINT-MARD	SAINT-MESMES	SAINT-PATHUS
SAINT-SOUPPLETS	SAINT-THIBAULT-DES- VIGNES	SAMMERON
SEPT-SORTS	SIGNY-SIGNETS	THEUX
THORIGNY-SUR-MARNE	TORCY	TRILBARDOU
TRILPORT	TROCY-EN-MULTIEN	VAIRES-SUR-MARNE
VARREDES	VENDREST	VIGNELY
VILLENEUVE-SOUS- DAMMARTIN	VILLENOY	VILLEPARISIS
VILLEROY	VILLEVAUDE	VINANTES

♦ de Seine-Saint-Denis :

CLICHY-SOUS-BOIS	COUBRON	GAGNY
MONTFERMEIL	NEUILLY-PLAISANCE	NEUILLY-SUR-MARNE
NOISY-LE-GRAND		

♦ du Val-de-Marne :

BONNEUIL-SUR-MARNE	BRY-SUR-MARNE	CHAMPIGNY-SUR-MARNE
CHARENTON-LE-PONT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	CRETEIL
IVRY-SUR-SEINE	JOINVILLE-LE-PONT	MAISONS-ALFORT
NOGENT-SUR-MARNE	NOISEAU	PERREUX-SUR-MARNE (LE)
PLESSIS-TREWISE (LE)	QUEUE-EN-BRIE (LA)	SAINTE-MEUR-DES-FOSSES
SAINTE-MURICE	SUCY-EN-BRIE	VILLIERS-SUR-MARNE

VU les avis réputés favorables :

- des conseils municipaux :

♦ de l'Oise :

CHEVREVILLE

♦ de Seine-et-Marne :

BROU-SUR-CHANTEREINE	CHAMIGNY	CLAYE-SOUILLY
COCHEREL	COLLEGIEN	COMPANS
CONGIS-SUR-THEROUANNE	COULLY-PONT-AUX-DAMES	COULOMBS-EN-VALOIS
CROUY-SUR-OURCQ	DHUISY	DOUY-LA-RAMEE
ETREPILLY	FERRIERES	LA-FERTE-SOUS-JOUARRE
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	GESVRES-LE-CHAPITRE	ISLES-EN-VILLENROY
JAIGNES	LESCHES	MARCHEMORET
MAREUIL-LES-MEAUX	MARY-SUR-MARNE	LE-MESNIL-AMELOT
MONTCEAUX-LES-MEAUX	OISSERY	OTHIS
POINCY	PUISEUX	ROISSY-EN-BRIE
SAINTE-AULDE	SAINTE-FIACRE	SERRIS
TANCROU	USSY-SUR-MARNE	VAUCOURTOIS
VILLEMAREUIL	VINCY-MANOEUVRE	

♦ de Seine-Saint-Denis :

GOURNAY-SUR-MARNE	MONTREUIL	RAINCY (LE)
ROSNY-SOUS-BOIS	TREMBLAY-EN-FRANCE	VAUJOURS
VILLEMOMBLE		

♦ du Val-de-Marne :

ALFORTVILLE	FONTENAY-SOUS-BOIS	ORMESSON-SUR-MARNE
-------------	--------------------	--------------------

VU les avis défavorables :

- du conseil régional de Picardie
- du Président du Conseil général de l'Oise
- des communes :

♦ de l'Oise :

BOUILLANCY	BREGY	LE-PLESSIS-BELLEVILLE
REEZ-FOSSE-MARTIN	SILLY-LE-LONG	

♦ de Seine-et-Marne :

CHARMENTRAY	LA-HAUTE-MAISON	IVERNY
JOUARRE	MAGNY-LE-HONGRE	MONTRY
MOUSSIS-LE-NEUF	OCQUERRE	PIERRE-LEVEE
QUINCY-VOISINS	ROUVRES	SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

VU l'avis favorable du comité de bassin Seine-Normandie en sa séance du

Sur les propositions de Messieurs les Secrétaires généraux des Préfectures de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Arrêtent :

Article 1 : Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux est mis en place sur le bassin versant de la "Marne-aval" sur un périmètre qui diffère du périmètre proposé initialement pour tenir compte des avis globalement défavorables des collectivités du département de l'Oise (exclusion du sous bassin versant de la Théroutanne).

Article 2 : Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne tout ou partie du territoire des communes de :

• sur la Seine-et-Marne :

ANNET-SUR-MARNE	ARMENTIERES-EN-BRIE	BAILLY- ROMAINVILLIERS
BARCY	BOUTIGNY	BROU-SUR- CHANTEREINE
BUSSY-SAINT-GEORGES	BUSSY-SAINT-MARTIN	CARNETIN
CHALIFERT	CHAMBRY	CHAMIGNY
CHAMPS-SUR-MARNE	CHANGIS-SUR-MARNE	CHANTELOUP-EN-BRIE
CHARMENTRAY	CHARNY	CHELLES
CHESSY	CLAYE-SOUILLY	COCHEREL
COLLEGIEN	COMPANS	CONCHES-SUR- GONDOIRE

CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	CONGIS-SUR- THEROUANNE	COUILLY-PONT-AUX- DAMES
COUPVRAY	COURTRY	CREGY-LES-MEAUX
CROISSY-BEAUBOURG	CUISY	DAMMARTIN-EN-GOELE
DAMP MART	DHUISY	EMERAINVILLE
ESBLY	FERRIERES	FERTE-SOUS-JOUARRE (LA)
FRESNES-SUR-MARNE	FUBLAINES	GERMIGNY-L'EVEQUE
GOVERNES	GRESSY	GUERMANTES
HAUTE-MAISON (LA)	ISLES-LES-MELDEUSES	ISLES-LES-VILLENROY
IVERNY	JABLINES	JAIGNES
JOSSIGNY	JOUARRE	JULLY
LAGNY-SUR-MARNE	LESCHES	LOGNES
LONGPERRIER	MAGNY-LE-HONGRE	MAREUIL-LES-MEAUX
MARY-SUR-MARNE	MAUREGARD	MEAUX
MESNIL-AMELOT (LE)	MESSY	MITRY-MORY
MONTCEAUX-LES-MEAUX	MONTEVRAIN	MONTGE-EN-GOELE
MONTHYON	MOUSSY-LE-NEUF	MOUSSY-LE-VIEUX
NANTEUIL-LES-MEAUX	NANTOUILLET	CHAUCONIN- NEUFMONTIERS
NOISIEL	OCQUERRE	PENCHARD
PIERRE-LEVEE	PIN (LE)	PLESSIS-AUX-BOIS (LE)
PLESSIS-L'EVEQUE (LE)	POINCY	POMPONNE
PONTAULT-COMBAULT	PONTCARRE	PRECY-SUR-MARNE
QUINCY-VOISINS	ROISSY-EN-BRIE	SAINTE-AULDE
SAINT-FIACRE	SAINT-JEAN-LES-DEUX- JUMEAUX	SAINT-MARD
SAINT-MESMES	SAINT-SOUPPLETS	SAINT-THIBAUT-DES- VIGNES
SAMMERON	SEPT-SORTS	SERRIS
SIGNY-SIGNETS	TANCROU	THIEUX
THORIGNY-SUR-MARNE	TORCY	TRILBARDOU
TRILPORT	USSY-SUR-MARNE	VAIRES-SUR-MARNE
VARREDES	VAUCOURTOIS	VIGNELY
VILLEMAREUIL	VILLENEUVE-SOUS- DAMMARTIN	VILLENROY
VILLEPARISIS	VILLEROY	VILLEVAUDE
VINANTES		

• sur la Seine-Saint-Denis :

CLICHY-SOUS-BOIS	COUBRON	GAGNY
GOURNAY-SUR-MARNE	MONTFERMEIL	MONTREUIL
NEUILLY-PLAISANCE	NEUILLY-SUR-MARNE	NOISY-LE-GRAND
RAINCY (LE)	ROSNY-SOUS-BOIS	TREMBLAY-EN-FRANCE
VAUJOURS	VILLEMOMBLE	

- sur le Val-de-Marne :

ALFORTVILLE	BONNEUIL-SUR-MARNE	BRY-SUR-MARNE
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	CHARENTON-LE-PONT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE
CRETEIL	FONTENAY-SOUS-BOIS	IVRY-SUR-SEINE
JOINVILLE-LE-PONT	MAISONS-ALFORT	NOGENT-SUR-MARNE
NOISEAU	ORMESSON-SUR-MARNE	PERREUX-SUR-MARNE (LE)
PLESSIS-TREVISE (LE)	QUEUE-EN-BRIE (LA)	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
SAINT-AURICE	SUCY-EN-BRIE	VILLIERS-SUR-MARNE

Le périmètre du SAGE est reporté sur le plan annexé qui fait foi pour l'application du présent article.

Ce plan peut être consulté aux sièges des préfetures de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Article 3 : Le Préfet du département du Val-de-Marne est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans les communes citées à l'article 2 et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à publier les annonces légales. Il sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures.

Article 5 : Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures, Messieurs et Mesdames les maires des communes incluses dans le périmètre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le

Le Préfet
de Seine-et-Marne

le

Le Préfet
de Seine-Saint-Denis

le



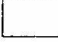



le Préfet
du Val-de-Marne

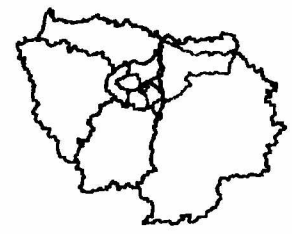
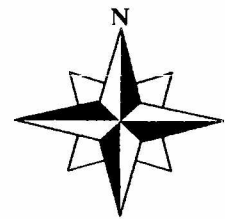
PROJET DE S.A.G.E. MARNE AVAL

CONSULTATION DES COMMUNES



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
ILE-DE-FRANCE

-  Réponse favorable
-  Réponse négative
-  Sans réponse
-  Limite du S.A.G.E.
-  Limites départementales
-  Extension Initiale
Thérrouanne (26/05/94)



24/02/1995